



Nova Scotia Teachers Union

Dr. Tom Parker Building, 3106 Joseph Howe Drive, Halifax, NS B3L 4L7 (902) 477-5621 Toll Free 1-800-565-6788 Fax: (902) 477-3517 nstu@nstu.ca www.nstu.ca

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Participants aux Teachers' Pension Plan

EXPÉDITEUR : Personnel

DATE : 2 juillet 2025

OBJET : Règlements en vertu de la *Teachers' Pension Act*

Comme vous vous le rappelez peut-être, les règlements en vertu de la *Teachers' Pension Act* ont été modifiés en 2019 pour augmenter le nombre de jours où une personne recevant une pension d'enseignant-e peut travailler comme enseignant-e suppléant-e (ou membre auxiliaire du corps professoral) à 99,5 jours sans que cela ait d'incidence sur sa pension. Pour l'année scolaire 2024-2025, ce nombre de jours a été augmenté à 119,5 jours.

Les promoteurs du Teachers' Pension Plan ont récemment convenu de prolonger l'application de cette modification à l'année scolaire 2025-2026.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les personnes recevant une pension d'enseignant-e peuvent :

1. Travailler moins de 70 jours (jusqu'à 69,5 jours) à un poste doté pour une période déterminée;
2. Travailler moins de 120 jours (jusqu'à 119,5 jours) comme enseignant-e suppléant-e ou membre auxiliaire du corps professoral.

Les jours travaillés en vertu de l'alinéa 1 sont compris dans le calcul de ceux de l'alinéa 2.

Si vous avez des questions concernant ces modifications, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse pension@nstu.ca.